

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 Mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DVD 10** Approbation du programme d'aménagement de la ligne de bus Mobilien 31 à Paris (8<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup>) et demande des subventions correspondantes

**Mme Annick LEPETIT, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants, ainsi que les articles L. 2512-1 et suivants ;

Considérant l'objectif fixé par la loi sur l'air n° 96-1236 du 30 décembre 1996 de lutte contre la pollution induite par la circulation automobile ;

Considérant que par arrêté interpréfectoral n°2000-2880 en date du 14 décembre 2000, le Préfet de la Région Ile-de-France a approuvé le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France (PDUIF) qui se prononce en faveur de l'amélioration de l'attractivité de 17 lignes d'autobus à Paris inscrites au projet mobilien et que celui-ci a été prorogé jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau Plan de Déplacements urbains d'Ile de France ;

Considérant que la ligne 31 fait partie des 17 axes identifiés par le PDUIF ;

Considérant que le programme d'aménagements proposé répond au mieux aux objectifs fixés par le PDUIF ;

Vu le projet de délibération 2012 DVD 10 en date du 6 mars 2012 par lequel M le Maire de Paris soumet à son approbation le programme d'aménagement en faveur du réseau principal de bus sur l'axe Mobilien 31 entre la place Charles de Gaulle et le carrefour Barbès / Ordener, et lui demande l'autorisation de solliciter les subventions correspondantes auprès du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et du Conseil Régional d'Ile-de-France et d'effectuer les demandes d'autorisations administratives afférentes au projet ;

Vu les réunions publiques, les réunions de conseils de quartiers et les échanges avec les partenaires institutionnels dont a fait l'objet la ligne Mobilien 31, listés ci-dessous :

25 mai 2011 : 1<sup>ère</sup> réunion publique de concertation 8<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements

28 juin 2011 : Réunion Conseil de quartier La Fourche - Guy Môquet

20 octobre 2011 : Présentation à la Région Ile-de-France et au STIF

24 octobre 2011 : Comité technique vélo (associations de cyclistes et DVD)

22 novembre 2011 : 2<sup>ème</sup> réunion publique de concertation 8<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements

2 décembre 2011 : Comité Transports en Commun (RATP, STIF, DVD)

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 6 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Annick LEPETIT au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le programme d'aménagement en faveur du réseau principal de bus, axe Mobilien 31, entre la place Charles de Gaulle et le carrefour Barbès / Ordener.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à solliciter les subventions correspondantes auprès du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et du Conseil Régional d'Ile-de-France.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à effectuer les différentes demandes d'autorisations administratives afférentes au projet.

Article 4 : Pour financer ce programme, l'autorisation de programme est imputée en dépenses au budget d'investissement de la ville de Paris au chapitre 23, article 2315, rubriques 815 et 822, missions 61000-99-012 et 61000-99-020.

Article 5 : Les recettes escomptées seront constatées au budget d'investissement de la ville de Paris, pour la Région d'Ile de France au chapitre 13, article 1322, rubrique 815, mission 61000-99-012, et pour le STIF, au chapitre 13, article 1328, rubrique 815, mission 61000-99-012, étant entendu que l'avance de la TVA, à la charge de la Ville de Paris, est gagée sur les crédits du budget de fonctionnement au compte 021, rubrique 815.